



Shell Rotella^{md} agrandit son portefeuille de premier ordre dans l'industrie grâce à la nouvelle huile moteur pour camions à essence Shell Rotella

Réservée aux camions et aux VUS à essence en service intensif

2018-10-30

Las Vegas (NV) – Lubrifiants Shell présente l'huile moteur entièrement synthétique pour camions à essence Shell Rotella^{md}, offrant une protection extrême aux camionnettes et VUS à essence durant le remorquage et le transport. Mise au point par les fabricants de l'huile de haute tenue pour moteurs diesels Shell Rotella, cette huile procure la protection inégalée dont les moteurs ont besoin dans les trois grades de viscosité suivants : 0W-20, 5W-20 et 5W-30. Elle sera offerte à compter des mois de janvier aux États-Unis et de mai au Canada. L'huile sera disponible en formats de 1 pinte, de 5 pintes et dans le support Ecobox aux États-Unis, et en format de 5 litres au Canada.

« Nous sommes ravis de présenter une huile pour camionnettes et VUS qui répond aux exigences des moteurs modernes et plus anciens, a dit Megan Pino, directrice mondiale de la marque Shell Rotella. Nous avons plus de 40 ans d'expérience dans la protection des moteurs d'usage intensif, ce qui nous permet de comprendre les conditions d'utilisation auxquelles ces véhicules sont susceptibles d'être exposés. L'huile moteur entièrement synthétique pour camions à essence Shell Rotella^{md} trime dur pour protéger les moteurs des camions et VUS neufs ou anciens au travail ou durant les loisirs, et en prolonger la durée de vie. »

Shell Rotella, la première marque d'huile moteur de haute tenue¹, est aussi la première grande marque d'huile à présenter une gamme complète d'huiles moteurs entièrement synthétiques pour les moteurs diesel à grande puissance et les camionnettes et VUS à essence. Les trois grades d'huile moteur pour camions à essence Shell Rotella sont formulés pour procurer une protection inégalée contre l'usure, même dans les conditions les plus extrêmes auxquelles les véhicules sont soumis, y compris le transport ou le remorquage de lourdes charges, des températures extrêmes et la circulation hors route. L'huile de base synthétique offre une amélioration sur les plans de la stabilité à l'oxydation, de la volatilité et des propriétés à basse température.

Voilà pourquoi l'huile moteur pour camions à essence Shell Rotella est recommandée pour les véhicules soumis à des conditions extrêmes, comme le transport de lourdes charges, des arrêts et départs fréquents, des courts trajets fréquents, des températures très élevées ou très basses et des longues périodes de ralenti. Cette huile est approuvée pour les camions et VUS Ford, GM, Ram et Toyota dotés d'un moteur à essence.

Les huiles moteurs entièrement synthétiques pour camion à essence Shell Rotella 0W-20 et 5W-20 aident à protéger les moteurs dans des conditions et à des températures extrêmes et offrent un rendement supérieur à celui des huiles moteurs classiques, procurant une protection inégalée contre l'usure et aidant à prévenir la formation de cambouis et d'autres dépôts nocifs. Les deux huiles répondent aux normes API SN PLUS et API SN – conservation des ressources et sont parfaites pour les moteurs suralimentés modernes. Les huiles des grades de viscosité SAE 0W-20 et 5W-20 sont couramment recommandées pour de nombreux nouveaux véhicules dotés d'un moteur de technologie moderne², afin d'obtenir un rendement et une économie de carburant maximums.

¹ Selon le rapport 2017 de Kline.

² L'huile de grade SAE 0W-20 peut ne pas convenir aux moteurs plus anciens. Consultez toujours votre guide du propriétaire pour connaître le grade de viscosité et le type d'huile moteur recommandés pour le rendement optimal de votre véhicule.

L'huile pour camions à essence Shell Rotella 5W-30 est recommandée pour les véhicules qui nécessitent une huile moteur de grade de viscosité SAE 5W-30 dans toutes les conditions de conduite. Cette huile est parfaite pour les camionnettes et VUS qui pourraient être soumis à des conditions extrêmes, par exemple le transport de lourdes charges, des routes poussiéreuses, des arrêts et départs fréquents, des courts trajets fréquents, des températures très élevées ou très basses et des longues périodes de ralenti.

Normes et approbations des constructeurs pour l'huile moteur pour camions à essence Shell Rotella^{md} :

- API SN – conservation des ressources (et toutes les classes précédentes)
- API SN PLUS
- ILSAC GF-5
- Chrysler MS-6395
- Ford WSS-M2C947-B1³
- GM dexos1^{mc} Gen 2⁴

Pour obtenir plus de renseignements sur les huiles moteurs Shell Rotella^{md}, consultez Rotella.com. Pour vous tenir au courant des dernières nouvelles sur Shell Rotella, cliquez sur le bouton « J'aime » de la page Shell Rotella dans Facebook (Facebook.com/ShellRotella) et suivez Shell Rotella sur Twitter (Twitter.com/ShellRotella).

À propos de Lubrifiants Shell

L'expression « Lubrifiants Shell » désigne, collectivement, les sociétés de Royal Dutch Shell plc qui comptent un secteur des lubrifiants. Chefs de file de l'industrie des lubrifiants, les sociétés que regroupe Lubrifiants Shell détiennent plus de 11 % du volume mondial de la distribution des lubrifiants*. Elles fabriquent et mélangent les produits utilisés dans des applications destinées aux consommateurs, à l'industrie lourde et au secteur du transport commercial. Le portefeuille de marques de produits de qualité supérieure de Lubrifiants Shell comprend Pennzoil^{md}, Quaker State^{md}, FormulaShell^{md}, Shell TELLUS^{md}, Shell RIMULA^{md}, Shell ROTELLA^{md} T, Shell SPIRAX^{md}, Shell Gadus^{md} et Jiffy Lube^{md}. <http://www.shell.com> – S'ouvre sur le site Shell.com.

*Selon le rapport Market Analysis and Assessment de Kline & Company de novembre 2017 sur le marché mondial des lubrifiants.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS :

Ligne de Shell pour les médias +1 832 337-4355

³ Ford WSS-M2C947-B1 (0W-20), Ford WSS-M2C945-B1 (5W-20), Ford WSS-M2C946-B1 (5W-30)

⁴ Numéros de permis GM dexos 1 Gen 2 : 5W-30 : D10886IG014; 5W-20 : D10885IG014; 0W-20 : D10884IG014

Mise en garde :

Les entreprises dans lesquelles Royal Dutch Shell plc possède une participation directe ou indirecte sont des entités juridiques distinctes. Dans le présent communiqué, les expressions « Shell », « Groupe Shell » et « Royal Dutch Shell », ainsi que les références à Shell en tant que « société » ou « entreprise » sont parfois employées pour faciliter la lecture lorsqu'il est fait référence aux entreprises du Groupe dans leur ensemble. De même, les termes « nous », « notre » et « nos » sont également employés lorsqu'il est question de Royal Dutch Shell plc et de filiales en général ou de ceux qui travaillent pour elles. Ces termes sont aussi utilisés lorsqu'il n'y a pas lieu de désigner une ou des entités en particulier. Aux fins du présent communiqué, les termes et expressions « filiales », « filiales de Shell » et « sociétés de Shell » sont utilisés pour désigner les entités sur lesquelles Royal Dutch Shell plc exerce son contrôle, directement ou indirectement. Les entités et les entreprises non constituées en société sur lesquelles Shell exerce un contrôle conjoint sont habituellement désignées respectivement comme des « coentreprises » et des « exploitations conjointes ». Les entités dans lesquelles Shell exerce une influence notable, mais qu'elle ne contrôle pas, conjointement ou non, sont désignées comme des « associés ». L'expression « intérêt de Shell » est utilisée par commodité pour désigner une participation directe ou indirecte de Shell dans une entité ou une entreprise non constituée en société, une fois exclues toutes les participations de tiers.

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs (au sens de la U.S. Private Securities Litigation Reform Act de 1995) au sujet de la situation financière, des résultats d'exploitation et des activités de Royal Dutch Shell. Tous les énoncés, sauf les énoncés de faits historiques, sont ou peuvent être considérés comme des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont des déclarations prévisionnelles fondées sur les attentes et hypothèses actuelles de la direction et comportent des risques et incertitudes connus ou non qui pourraient faire différer sensiblement les résultats, le rendement ou les événements réels de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres choses, des énoncés sur l'exposition potentielle de Royal Dutch Shell aux risques du marché et des énoncés exprimant les attentes, convictions, estimations, prévisions, projections et hypothèses de la direction. On reconnaît ces énoncés prospectifs à des verbes ou expressions comme « visée », « ambition », « anticiper », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « buts », « avoir l'intention de », « peut-être », « objectifs », « perspective », « plan », « probablement », « projeter », « risques », « calendrier », « rechercher », « vouloir », « cible », « viser » ou d'autres termes et expressions semblables. Un certain nombre de facteurs peuvent influencer les activités à venir de Royal Dutch Shell et faire en sorte que les résultats soient sensiblement différents de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter : a) les fluctuations de prix du pétrole brut et du gaz naturel; b) les variations de la demande envers les produits de Shell; c) les fluctuations du cours des devises; d) les résultats de forage et de production; e) les estimations des réserves; f) la perte de parts de marché et la concurrence; g) les risques écologiques et physiques; h) les risques liés à la détermination adéquate d'éventuelles acquisitions et la réussite des négociations et des transactions qui en découlent; i) les risques liés aux activités commerciales dans les pays en développement et les pays faisant l'objet de sanctions internationales; j) l'évolution des mesures législatives, fiscales et réglementaires, notamment l'adoption de mesures réglementaires relatives au réchauffement climatique; k) la conjoncture économique et celle des marchés financiers dans divers pays ou régions du monde; l) les risques politiques, notamment les risques d'expropriation et de nouvelles négociations des dispositions contractuelles avec les gouvernements, les retards ou avancements dans l'autorisation des projets et le retard dans les remboursements des coûts partagés; m) les modifications des conditions des échanges commerciaux. Aucune assurance n'est donnée que les futurs paiements des dividendes correspondront aux paiements de dividendes passés ou qu'ils leur seront supérieurs. Tous les énoncés prospectifs compris dans le présent communiqué sont visés expressément, dans leur intégralité, par la présente mise en garde ou par les renvois qu'elle contient. Les lecteurs ne devraient pas prêter une confiance exagérée aux énoncés prospectifs. Le document 20-F de Royal Dutch Shell relatif à l'année terminée le 31 décembre 2017 (accessible à www.shell.com/investor; s'ouvre sur le site Shell.com et www.sec.gov) mentionne d'autres facteurs susceptibles d'influencer les résultats à venir. Les lecteurs devraient également prendre en considération ces facteurs qui visent aussi expressément tous les énoncés prospectifs compris dans le présent communiqué. Chaque énoncé prospectif est valable uniquement à la date du présent communiqué, à savoir le 31 octobre 2018. Ni Royal Dutch Shell plc ni aucune de ses filiales n'assument l'obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement un énoncé prospectif quelconque en raison de l'obtention de nouveaux renseignements, d'événements à venir ou d'information divergente. Compte tenu de ces risques, les résultats peuvent être sensiblement différents de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs du présent communiqué ou qui peuvent en être déduits.

Il est possible que, dans le présent communiqué, nous ayons utilisé certaines expressions comme « ressources » que la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis nous interdit absolument d'indiquer dans nos documents d'information déposés auprès d'elle. Les investisseurs américains sont priés de lire attentivement l'avertissement figurant dans notre formulaire 20-F, dossier 1-32575, accessible dans le site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov.